

**DEPARTEMENT DE LA
CHARENTE MARITIME**

**ARRONDISSEMENT
DE ROCHEFORT**

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

n° CPTÉ 93.103

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'An mil neuf cent quatre vingt treize le 15 Décembre à 18 H 30, Le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Henri LE GUEUT, Premier Adjoint

DATE DE CONVOCATION

07 Décembre 1993

DATE D'AFFICHAGE

07 Décembre 1993

ETAIENT PRESENTS : MM. LE GUEUT, HUGENDBLER, CANDAU, GAVEN, BERLAND, Mme MONTRON, MM. BOISNARD, GAUGUIN, Adjoint
Mme BARRAUD-DUCHERON, MM. BENOIT, BUJARD, CHABANEAU, COASSIN, GUEZENNEC, LACOTTE, MARCONI, MONNARD, MOULINEAU, Mme PELTIER, QUENTIN, RAULT, SABATHIER, Conseillers formant la majorité des membres en exercice.

ETAIT REPRESENTE : M. LE MAIRE par M. LE GUEUT
Mme PARROU par M. BERLAND
M. MUSSETTI par M. MONNARD
M. DINDINAUD par M. BOISNARD
Mme FONTAN par Madame MONTRON

ABSENTS- EXCUSES : MM. ALONSO - BARON - BARRIERE - REVOLAT - TAP.

Nombre de Conseillers
en exercice : 32
Nombre de Présents : 23
Nombre de Votants : 28

Mademoiselle BARRAUD-DUCHERON a été élue secrétaire de séance.

OBJET : ECOLE SAINTE-MARIE/SAINT JEAN-BAPTISTE
VERSEMENT D'UN ACOMPTE A VALOIR SUR LE FORFAIT COMMUNAL
1993/1994

VOTE : 26 POUR

1 CONTRE

1 ABSTENTION

Dans l'attente de la fixation de la contribution forfaitaire de la Ville de ROYAN à verser par élève pour l'année 1993/1994 aux classes sous contrat d'association de l'Ecole Sainte Marie-Saint Jean Baptiste, il est proposé de verser une avance à cet établissement.

Cette avance pourrait être de l'ordre de 357.000 F pour une contribution globale de 840 078 F versée au titre de l'année 1992/1993.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- OUI l'exposé du Rapporteur,
- VU la demande de Monsieur le Directeur de l'Ecole Sainte Marie-Saint Jean Baptiste en date du 29/11/93,
- APRES en avoir délibéré,

D E C I D E

- De verser à l'Ecole Sainte Marie-Saint Jean Baptiste une avance de 357.000.F (Trois cent cinquante sept mille francs) sur la contribution définitive de la Ville de ROYAN qui sera versée à cet établissement au titre des classes sous contrat d'association et ce pour l'année scolaire 1993/1994.
- Que la contribution forfaitaire sera fixée lors d'un prochain Conseil Municipal.
- Que la dépense correspondante sera imputée au Chapitre 943.9 Article 64022 du Budget (Crédit qui sera inscrit au Budget Primitif de l'exercice 1994).

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au Registre Messieurs les Membres présents,

Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
Le Premier Adjoint,

H. LE GUEUT

Certifié Exécutoire
Compte-tenu de l'accomplissement
des formalités légales

le 17 Décembre 1993

Certifié Conforme

Mairie de Royan

Par délégation du Maire,

Le Secrétaire Général Adjoint,

H. THOMAS